

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Pascal, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière **est arrivé à 20h45**, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mme MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude, Mme THOUVENIN Jocelyne, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel, M GADEA Jean-Yves.

Absents excusés :

M KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît
Mme MOTIN Valérie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie

Absents :

Mme ALEXIS Maryvonne
M KAJOULIS Jean Pierre **a quitté la salle à 22h25**

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : M KAJOULIS Jean Pierre

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M KAJOULIS Jean Pierre.

Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

Le procès verbal est adopté par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM BONNERAVE C, CARON, VERBRUGGHE et TALIB).

Point n°2: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

Le procès verbal est adopté par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM BONNERAVE C, CARON, VERBRUGGHE et TALIB).

Point n°3: RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2012

Arrivée de Monsieur CHARINI Lamoricière.

Dans le cadre de la loi du 13 mai 1991 modifiée par la loi du 26 mars 1996 instituant un Fonds de Solidarité pour la Région Île-de-France (FSRIDF), créé pour répondre à une problématique de péréquation évidente entre les collectivités les plus aisées et les collectivités les plus en difficultés, la commune de Saint-Pathus a reçu une part de ce fonds à hauteur de **446 826,00€ pour l'année 2012.**

Au regard du versement de cette somme, il est demandé à la commune de Saint-Pathus de faire un état des sommes engagées au titre de ce fonds :

FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2012

			MONTANT DES DEPENSES	MONTANT DES RECETTES
REPLACEMENT ET POSE HUISSERIES ECOLE CHARLES PERRAULT				
	FIDF	FACT N°02012012	18 618,93 €	
	ATESS	FACT N° 7514	3 125,67 €	
	FIDF	FACT N°07032012	24 071,89 €	
	FIDF	FACT N°10042012	3 856,30 €	
		SOUS-TOTAL	49 672,79 €	
TRAVAUX DE VOIRIE				
	EIFFAGE	FACT N°T05552110197	14 421,12 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110198	5 075,17 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110205	30 529,34 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110206	10 665,65 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110207	11 415,27 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110208	6 651,86 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110209	14 336,02 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110210	10 051,66 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110211	32 062,15 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110212	3 883,75 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05552110213	5 318,18 €	
		SOUS-TOTAL	144 410,17 €	
AMENAGEMENT SALLE ASSOCIATIVE AILE GAUCHE DES BRUMIERS				
	LOURENCO FERNANDO	FACT N°4	21 100,00 €	
	LOURENCO FERNANDO	FACT N°7	2 451,14 €	
	LOURENCO FERNANDO	FACT N°7 SOLDE	3 037,86 €	
	LOURENCO FERNANDO	FACT N°8	7 490,00 €	
	BRIAND CHRISTOPHE	FACT N°F11/8313	5 687,75 €	
	ENTREPRISE LABICHE	FACT N°120101	8 416,78 €	
	LOURENCO FERNANDO	FACT N°6	31 650,00 €	
	PATRICK JEAN PEINTURE	FACT N°2012-117	14 461,63 €	
		SOUS-TOTAL	94 295,16 €	
VESTIAIRES FOOT				
	PATRICK JEAN PEINTURE	FACT B02012-317	9 052,21 €	
	SICRAL	FACT N°14701	4 688,32 €	
	FIDF	FACT BN°10102012	19 524,70 €	
	PATRICK JEAN PEINTURE	FACT N° 2012-302	36 208,86 €	

	BRIAND CHRISTOPHE	FACT N°F12/9107	15 586,87 €	
		SOUS-TOTAL	85 060,96 €	
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC				
	BIR	FACT N°12-0270	79 879,40 €	
		SOUS-TOTAL	79 879,40 €	
		TOTAL	453 318,48 €	446 826,00 €

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN).

Point n°4: APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES-ET-MONTS DE FRANCE (CCPMF)

Suite à la dernière réforme de l'intercommunalité, visant à apporter de la cohérence dans le paysage institutionnel français et regrouper les différentes collectivités territoriales isolées ainsi qu'apporter une plus grande lisibilité, l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°43 du 16 avril 2012 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brie » et extension à la commune de Le Pin a été rédigé dans cette logique susnommée.

Dans ce sens, l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brie » et extension à la commune de Le Pin vient préciser le projet de création de cette future intercommunalité.

Conformément à l'article L. 5214-1 du CGCT, la Communauté de Communes Plaines et Monts-de-France (CCPMF) a donc été créée le 1^{er} juin 2013, en respect des arrêtés évoqués, par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012, et se substitue de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, la Communauté de Communes de la Plaine de France et la Communauté de Communes des Portes de la Brie, avec extension à la commune de le Pin,

Par délibération n°23-2013 du 3 juillet 2013, cette même Communauté de Communes Plaines et Monts-de-France a adopté ses nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour décider d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts-de-France.

La délibération est adoptée par 18 voix POUR, 9 CONTRE (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM BONNERAVE C, CARON, TALIB, VERBRUGGHE, et BONNERAVE D) et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS).

Point n°5: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ESSPO FOOTBALL SAINT-PATHUS

L'association « ESSPO Football » de Saint-Pathus prévoit d'organiser une manifestation relative à l'anniversaire des 40 ans du club avant la fin de l'année 2014. Pour ce faire et afin d'apporter un soutien à la réalisation de ce projet, il est proposé de verser la somme de 1 500,00 € à cette même association, correspondant à l'achat de matériel et fournitures comme suit :

- 100 sacs à dos enfant (avec logo club et mairie) ;
- 160 tee-shirts de sortie ado/adulte (avec logo club et mairie) ;
- 10 trophées en verre gravés.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à attribuer une somme de 1 500,00€ à titre de subvention exceptionnelle au club de l'ESSPO Football de Saint-Pathus.

La dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°6: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PROJET ETUDIANT

Les représentants de la commune ont été sollicités par un étudiant souhaitant construire dans le cadre de son parcours universitaire un véhicule électrique et ce dans un contexte de respect de l'environnement.

Il est proposé afin d'encourager ce projet de verser la somme de 1 000,00€

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à attribuer une somme de 1 000,00€ à titre de subvention exceptionnelle afin d'encourager ce projet.

La dépense sera imputée au chapitre n°65, article n°6574.

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN).

Point n°7: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2013-31 du 18 mars 2013 prévoit par fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER de Donnemarie-Dontilly, du SIER du Sud-ouest Seine-et-Marnais, la création d'un syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) qui aura compétence au 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux statuts du SDESM et plus particulièrement à l'article 9.2.1, il y a lieu de désigner des représentants de la commune de Saint-Pathus au sein du comité de territoire, en charge de prendre les décisions pour le SDESM, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner les représentants comme évoqué ci-dessus.

- **SONT ELUS par 18 voix :**

Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Benoît PINTURIER

Monsieur Thierry LEMAIRE

Délégué suppléant :

Monsieur Pascal AZZOUG

Point n°8: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2013

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent". Il vous est donc proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2013	6 279 249,79	5 837 910,84
+	+	+
Restes à réaliser 2012	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	441 338,95
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 279 249,79	6 279 249,79
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés BP 2013	2 014 349,58	1 951 709,15
+	+	+
Restes à réaliser 2012	74 822,45	87 909,74
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		49 553,14
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	2 089 172,03	2 089 172,03
TOTAL BP 2013	8 368 421,82	8 368 421,82
EQUILIBRE		0,00

Fonctionnement					
Dépenses					
	Détails	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
Chapitre 011	+44 297,81	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 012	+831,93	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	

Chapitre 014	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 023	+119 547,60	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 042	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 65	-5 276,00	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 66	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 67	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 68	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude

Fonctionnement					
Recettes					
	Détails	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
Chapitre 002	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 013	+33 581,97	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 042	+57 692,31	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 70	+6 413,00	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 73	+24 162,15	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 74	+30 449,65	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	

Chapitre 75	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 76	-1,84	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 77	+7 104,10	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 78	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude

Investissement

Dépenses hors RAR 2012

	Détails	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
Chapitre 040	+57 692,31	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 041	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugge)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude

Chapitre 16	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 20	-5 823,08	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 21	+366 720,56	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 23	-319 042,19	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	

Investissement					
Recettes hors RAR 2012					
	Détails	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
Chapitre 001	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 021	+119 547,60	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girion et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib,	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	

			Verbrugghe)		
Chapitre 024	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girinon et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 040	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girinon et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 041	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girinon et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 10	-20 000,00	18	8 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girinon et Motin et MM Bonnerave C, Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	
Chapitre 13	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girinon et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude
Chapitre 16	0,00	18	7 (Mmes Thouvenin, Moine, Le bars-Girinon et Motin et MM Caron, Talib, Verbrugghe)	2 (MM Kajoulis et Bonnerave D)	1 M Bonnerave Claude

Point n°9 : AUTORISATION D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ANNEE BUDGETAIRE 2014

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). »

Pour ce faire et afin d'anticiper le paiement de dépenses d'investissement en début d'année 2014 et ce avant même l'adoption et le vote du budget, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2013, hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursement des annuités de l'emprunt, corroborés, par le compte de gestion arrêté par le comptable public.

La délibération est adoptée par 18 voix POUR, 3 CONTRE (Mme THOUVENIN, MM KAJOULIS et BONNERAVE D) et 7 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM BONNERAVE C, CARON, TALIB, VERBRUGGHE).

Point n°10: CONVENTION TRAVAUX DE COUVERTURE – ASSOCIATION D'AQUARIOPHILIE

Les membres de l'association d'aquariophilie ont sollicité, à leur initiative, les représentants de la commune de Saint-Pathus, afin de leur soumettre leur souhait d'effectuer des travaux de couverture du toit du bâtiment, hébergeant l'association.

Dans ce sens et afin de répondre à cette demande émanant de l'association, la commune de Saint-Pathus a réalisé une convention afin de formaliser cette demande par écrit.

Dans ce sens, c'est la collectivité qui mettra à disposition des membres le matériel demandé, neuf et prêt à l'utilisation, et effectuera toutes les démarches obligatoires auprès de son organisme d'assurance afin de se prémunir de tout risque potentiel.

Par voie de conséquence, les membres de l'association pourront réaliser les travaux de couverture du toit mais ne devront pas sortir du cadre spécifié par la convention en matière de travaux.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention et autoriser les membres de l'association à réaliser les travaux de couverture du toit du bâtiment hébergeant cette même association.

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOUVENIN)

Point n°11: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PRIX DES INCORRUPTIBLES – PROJET COMMUN ENTRE L'ECOLE CHARLES PERRAULT ET LE COLLEGE DE OISSERY

Dans le cadre d'un projet commun, engagé avec le Collège Jean-des-Barres de Oissery, concernant le prix des incorruptibles, le représentant de l'école Charles PERRAULT a sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention d'un montant de 250€ afin de mener à bien ce même projet.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à accorder cette subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'école Charles PERRAULT afin qu'elle puisse s'associer à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°12: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PRIX DES INCORRUPTIBLES – PROJET COMMUN ENTRE L'ECOLE ANTONIO VIVALDI ET LE COLLEGE DE OISSERY

Dans le cadre d'un projet commun, engagé avec le Collège Jean-des-Barres de Oissery, concernant le prix des incorruptibles, la représentante de l'école Antonio VIVALDI a sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention d'un montant de 250€ afin de mener à bien ce même projet.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à accorder cette subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'école Antonio VIVALDI afin qu'elle puisse s'associer à ce projet.

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MOTIN).

Point n°13: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – SALLE DE SPECTACLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

En lien avec la volonté de la commune de Saint-Pathus d'obtenir des subventionnements supplémentaires quant à la construction d'un Pôle Culturel sur le territoire de la collectivité, il est cette fois-ci envisagé de déposer un dossier au titre de la réserve parlementaire du Sénat, concernant l'aménagement d'une salle de spectacle dans ce même Pôle Culturel.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant : 563 378,55€HT
TVA (19,6%)..... 110 422,20€
TOTAL TTC 673 800,75€TTC

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- Approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 563 378,55€ HT, soit 673 800,75€TTC ;
- Décider d'inscrire au budget de la commune, la part restante à charge ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir réceptionné la notification de subvention ;
- S'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- Mandater Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM KAJOULIS, BONNERAVE D, BONNERAVE C, CARON, TALIB, VERBRUGGHE).

Point n°14: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – SALLE POLYVALENTE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

En lien avec la volonté de la commune de Saint-Pathus d'obtenir des subventionnements supplémentaires quant à la construction d'un Pôle Culturel sur le territoire de la collectivité, il est cette fois-ci envisagé de déposer un dossier au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale, concernant l'aménagement d'une salle polyvalente dans ce même Pôle Culturel.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant : 187 394,47€HT
TVA (19,6%)..... 36 729,32€
TOTAL TTC..... 224 123,79€TTC

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- Approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 187 394,47€ HT, soit 224 123,79€TTC;
- Décider d'inscrire au budget de la commune, la part restante à charge ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir réceptionné la notification de subvention ;
- S'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- Mandater Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM KAJOULIS, BONNERAVE D, BONNERAVE C, CARON, TALIB, VERBRUGGHE).

Point n°15: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – ABORDS PAYSAGERS – SITE DES BRUMIERS

En lien avec la volonté de la commune de Saint-Pathus de rendre le site des BRUMIERS plus attractif, il est cette fois-ci envisagé de déposer un dossier au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale, concernant les abords situés à proximité des différents bâtiments présents sur le site des BRUMIERS.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant : 1 340 105,24€HT
TVA (19,6%)..... 262 660,63€
TOTAL TTTC 1 602 765,87€TTC

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- Approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 1 340 105,24€ HT, soit 1 602 765,87€TTC;
- Décider d'inscrire au budget de la commune, la part restante à charge ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir réceptionné la notification de subvention ;
- S'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- Mandater Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM KAJOULIS, BONNERAVE D, BONNERAVE C, CARON, TALIB, VERBRUGGHE).

Point n°16 : CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE OXYGENE – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAINT PATHUS

Monsieur KAJOULIS Jean-Pierre quitte la séance.

La commune de Saint-Pathus souhaite renouveler son partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » afin de permettre, à l'ensemble des classes de CE1 de chaque école de pouvoir accéder à la piscine et de mener à bien le test obligatoire demandé au cours de l'année.

ETABLISSEMENTS	ENCADREMENT	EFFECTIF PREVU	BASSIN	JOUR	HORAIRE	PERIODE
Antonio VIVALDI	2 BEESAN en enseignement	3 classes	Sportif + Bassin	Jeudi	14h00 à 14h40	Semaine 45 à 51
	2 BEESAN en enseignement	3 classes	apprentissage	Mardi	10h20 à 11h00	Semaine 2 à 7
Charles PERRAULT	2 BEESAN en enseignement	2 classes	Sportif + Bassin	Jeudi	9h40 à 10h20	Semaine 45 à 51
	2 BEESAN en enseignement	2 classes	apprentissage	Jeudi	14h40 à 15h20	Semaine 2 à 7

De fait, il est à noter, en lien avec l'ancienne convention, qu'une classe de CE1 de plus doit pouvoir se rendre au centre aquatique.

Par la même, il est important de noter que toutes les dépenses supplémentaires afférentes à la possibilité pour les enfants de CE1 des deux groupes scolaires de suivre des exercices de natation seront prises en charge par la collectivité.

Enfin, la commune de Saint-Pathus prévoit également d'envoyer les classes de CM2 au centre aquatique afin d'effectuer le test obligatoire demandé par les services de l'Education Nationale.

La délibération est adoptée par 19 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mmes THOUVENIN, MOINE, LE BARS-GIRINON et MOTIN et MM BONNERAVE C, CARON, TALIB, VERBRUGGHE).

Point n°17 : CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque était gérée initialement par une association et ce depuis plusieurs années. Dans ce sens, la présidente de l'association a récemment déposé sa démission.

Pour assurer une continuité du service et ainsi développer la lecture d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

La Bibliothèque continuera à fonctionner dans les mêmes locaux, dont les horaires nouvellement mis en place sont les suivants :

- Mercredi : 9h00 à 12h00 ; 13h30 à 17h30 ;
- Samedi : 9h00 à 12h30.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour décider :

- De municipaliser la bibliothèque ;
- D'autoriser l'agent recruté à gérer les encaissements des abonnements et en conserver le produit avec création de régie ainsi que tous les actes budgétaires y afférents ;
- De s'engager à mettre à disposition de la Bibliothèque un budget propre affecté à une ligne budgétaire créée à cet effet ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°18 : AVENANT N°1 AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Par délibération n° 17 en date du 18 novembre 2011, il a été décidé de contracter auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif maintien de salaire pour les agents communaux. Celui-ci permet aux agents en cas d'arrêt de travail prolongé un maintien de leur revenu en toute sérénité.

Par courrier en date du 26 septembre 2013, la MNT nous a transmis une proposition d'avenant au contrat relatif à une augmentation du taux de cotisation des agents de 0.85% à **0.92%** et à un changement de numéro de contrat à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette mesure a pour objectif d'assurer la pérennité des garanties et de continuer de proposer aux agents une protection sociale indispensable pour éviter les situations de précarité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°19 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE CONTRATS AIDES (CUI – CAE ET EMPLOIS D'AVENIR)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'agent polyvalent espaces verts et bâtiments à temps complet, dans le cadre du dispositif du « Contrat Unique d'Insertion », pris en charge par l'Etat à hauteur de 80% de la rémunération plafonnée à 26 heures.

Il est également proposé de créer un poste d'agent en charge de la bibliothèque à temps complet dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas diplômés, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des emplois d'avenir. Une aide de l'Etat est versée pour une durée maximale de 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes suivants correspondants à des avancements de grade pour le compte de l'année 2014 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°21 : RETROCESSION DE PARCELLES « LES PETITS ORMES » PROPRIETES DE LA SOCIETE LOTICIS

La société Loticis a été autorisée le 12 avril 2005 par arrêté du maire n° LT 077.430.04.00001 à lotir un terrain d'environ 121 300 m² sis lieu-dit Les Petits Ormes. L'opération dénommée la « Résidence Les Petits Ormes » étant arrivée à son terme, la société Loticis propose à la commune de Saint-Pathus de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes :

Références Cadastres	Superficie (m ²)	Zonage PLU	Etat
AL 382	538	IAUa et UE	Chemin piéton
AL 393	998	IAUa	Voirie
AL 401	21 901	UE	Espace vert
AL 445	25	UE	Voirie
AL 457	24 792	IAUa	Voirie
AL 458	30	IAUa	Voirie
AL 463	33	IAUa	Voirie
AL 503	159	IAUa	Chemin piéton
AL 510	31	IAUa	Chemin piéton
AL 511	32	IAUa	Chemin piéton
TOTAL	48 539		

Ainsi, il s'agit d'autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles énumérées ci-dessus.

Il est précisé que ces parcelles une fois rétrocédées serviront de voirie et d'espace vert publics.

En sus de ce prix, les frais de notaire restent à la charge de la société Loticis.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles énumérées ci-dessus et à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°22 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13 DU 5 AVRIL 2013 RELATIVE A LA VENTE / ACQUISITION « COMMUNE DE SAINT-PATHUS – CONSORTS ROCHE »

Par délibération n° 13 en date du 5 avril 2013, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle ZE n°20 et à acquérir la parcelle ZE n°131 et à signer tous les documents y afférents.

Le notaire chargé de la vente nous demande d'apporter une modification à la délibération en procédant au changement de la dénomination « Consorts ROCHE » au profit de « Monsieur et Madame DE BUYSER » dans le cadre de cette vente. Les modalités de l'échange, autorisées par délibération du 5 avril 2013 restent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°23 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - DISPOSITIF VACAF POUR LES AIDES AUX VACANCES DES ENFANTS DESTINEE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Depuis 2012, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne adhère au dispositif VACAF (service commun de vacances des CAF) pour les aides aux vacances enfants.

Ce dernier qui remplace les « bons vacances » nécessite la conclusion d'une convention tiers-payant pour percevoir les aides aux vacances enfants qui ont été notifiées aux familles bénéficiaires.

La présente convention vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants.

En 2013, les conditions pour bénéficier de l'aide aux vacances sont les suivantes :

- Age des enfants de 3 à 18 ans ;
- Durée minimum du séjour : 5 jours ;
- Période de validité : vacances scolaires de l'année civile 2013 soit jusqu'au 6 janvier 2014 ;

- Quotient familial inférieur ou égal à 555€: 60% de participation au coût du séjour dans la limite de 273€;
- Quotient familial entre 556€ et 750€: 50% de participation au coût du séjour dans la limite de 220€

Le paiement de la participation de la CAF aux séjours sera effectué par VACAF à la collectivité sur production des factures relatives aux séjours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°24 : MOTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RN330 ET DE LA RD9E

Le rond point en demi-lunes, situé à l'intersection de la RN330 et de la RD9, est le lieu d'accidents routiers fréquents. La circulation sur cet axe est de plus en plus importante et la configuration de la chaussée rend le franchissement de ce carrefour très aléatoire.

Depuis de très nombreuses années, les municipalités de Saint-Pathus et de Lagny-le-Sec demandent la création d'un véritable rond point qui permettrait le franchissement de la RN330 en toute sécurité.

Par un courrier du 24 août 2009, la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), gestionnaire, de la RN 330 nous annonçait la réalisation prochaine de travaux d'aménagements provisoires, consistant à fermer la voie centrale et en faisant fonctionner le carrefour en voie giratoire. Ces travaux n'ont jamais été réalisés, soit disant, pour des raisons techniques.

En 2011, les services de la DIRIF nous annonçaient rechercher une solution pour améliorer la sécurité de ce carrefour.

A ce jour, nous n'avons pas de nouvelles ni de la DIRIF ni de la DREAL Picardie (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui ne considère pas ce carrefour comme accidentogène et donc non prioritaire.

Les habitants de Saint-Pathus n'ont pas à subir cette particularité territoriale qui fait que le rond-point se trouve sur le département de l'Oise alors qu'il est principalement utilisé par les habitants de la commune de Saint-Pathus en Seine-et-Marne.

Par cette motion, nous demandons instamment aux autorités administratives compétentes que l'aménagement de ce carrefour qui représente un flux de plusieurs milliers de véhicule par jour, dont un grand nombre de poids-lourds, soit modifié en rond-point pour améliorer la sécurité des Pathusiens.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver cette motion.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°25 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D13-020 du 24 juin 2013** portant acceptation d'une indemnité pour les dégâts causés à la salle de tennis le 23 novembre 2012
- **Décision n°D13-021 du 24 juin 2013** portant signature avec la société KONE d'un contrat de maintenance de l'ascenseur situé dans la maison de la solidarité pour un montant annuel de 2 400 € HT.
- **Décision n°D13-022 du 24 juin 2013** portant signature avec la société ICM services d'un contrat de maintenance et de mise à jour du logiciel libre Opencimetièrre pour un montant annuel de 450€HT.

- **Décision n°D13-023 du 26 juin 2013** portant acceptation d'une indemnité d'assurance pour les dégâts causés à la place de la mairie, le 8 février 2013 d'un montant de 7 873.58€
- **Décision n°D13-024 du 27 juin 2013** portant signature d'un avenant à la convention d'entretien de l'éclairage public conclue avec le SIER
- **Décision n°D13-025 du 8 juillet 2013** portant institution d'une régie de recettes « droits de place des forains »
- **Décision n°D13-026 du 8 juillet 2013** portant institution d'une régie de recettes « fêtes et cérémonies »
- **Décision n°D13-027 du 9 juillet 2013** portant signature d'un contrat d'engagement avec la FESTIVE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec sonorisation, durant la soirée du samedi 3 août 2013 à l'occasion de la fête communale
- **Décision n°D13-028 du 15 juillet 2013** portant signature d'un contrat d'engagement avec SOLEDAD Orchestra pour animer une soirée le samedi 3 août 2013 de 21h30 à 01h30, sur le stade de Saint-Pathus.

Point n°26 : QUESTIONS DIVERSES

Les questions posées étaient non recevables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Saint-Pathus, le 25 octobre 2013

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER